

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-129

Du 15 décembre 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 3.3

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

### **DÉCIDE**

.....  
ARTICLE 1  
.....

Est approuvée la convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Sarroux-Saint-Julien et Haute-Corrèze Communauté pour la mise à disposition de locaux à la salle Henri Bonnet, située le Bourg – 19 110 Sarroux-Saint-Julien dans le cadre des activités organisées par le RAPEI.

La convention est prévue pour une durée de 2 ans, à compter du 2 septembre 2022 jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2024 moyennant une participation financière aux charges des locaux et aux fluides qui sera supportée par la communauté de communes.

.....  
ARTICLE 2  
.....

Autorise la signature de ladite convention.

.....  
ARTICLE 3  
.....

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 15 décembre 2022  
Le président,  
Pierre Chevalier

